

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2010</p>

Løan deux mille dix, le 22 février, à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, sæst réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Camille GALIBERT.

Présents : Mmes Mélina COUSI, Madeleine Sophie de SAINT SERNIN, Catherine LAUR, Chantal NAYROLLES, Geneviève ROZIERE, Amandine SAINT ANTONIN et Marcelle VESY, MM Emmanuel ANGLARS, Roger COSTES, Christian DELMAS, Camille GALIBERT, Jean-Pierre HERAIL, Jean-Marie LADET, Stéphane MAYMARD, Michel MOLINIE et Philippe VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle DELHEURE (pouvoir à Mme VESY), MM. Michel POISSON (pouvoir à M. LADET) et Thierry ANDREAN (pouvoir à Mme ROZIERE).

Melle Amandine SAINT ANTONIN a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, fonction qu'elle a acceptée.

Le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2009 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal adopte ensuite les délibérations suivantes, à l'unanimité :

1/ Budget général : Tarifs 2010

Le conseil municipal approuve les tarifs 2010, qui restent pour la plupart inchangés. Les seules modifications portent sur la création d'un tarif réduit de location de la scène mobile pour les associations (50 p), et de divers tarifs pour les animations estivales : droits de places et de location pour les exposants au château ou dans la cité médiévale, et tarifs d'entrée au château, avec ou sans visite guidée (entre 1,50 p et 4 p - maintien de la gratuité pour les moins de 12 ans).

2/ Syndicat Mixte A 75 : convention de reversement de fiscalité pour la période 2008 - 2013

Il est approuvé la conclusion d'une convention prorogeant jusqu'en 2013 le reversement de fiscalité par la commune au Syndicat Mixte de l'A75, portant sur 80 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les entreprises installées sur la zone départementale (la taxe professionnelle étant à reverser par la Communauté de Communes, du fait du passage à la TPU au 1^{er} janvier 2008).

3/ Conclusion de la convention ATESAT avec l'Etat

Il est approuvé la conclusion avec l'Etat (Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron) de la convention dite A.T.E.S.A.T (« Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire ») offrant à la commune une assistance à la gestion de la voirie non transférée, des ouvrages d'art (ponts, murs de soutènement), et pour l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière.

La convention, conclue pour un an à compter du 1er janvier 2010, est reconductible 2 fois par tacite reconduction (cotisation de 1 657,24 p pour 2010).

4/ Demande de DGE 2010 : Mise hors d'eau de l'École Jean Moulin (changement des fenêtres)

Il est approuvé la réalisation de la 1ère tranche des travaux de remplacement des fenêtres de l'école Jean Moulin (72 fenêtres au total en 3 tranches), d'un coût de 43 200 € HT, susceptible d'être financée par l'État à hauteur de 20 % au titre de la DGE.

5/ Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de l'Aveyron :

Le Conseil Municipal décide de demander l'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de Pleine Nature (PDESI) de divers chemins, constituant le « circuit des fontaines voûtées » (circuit n° 29 du topo guide « l'Aveyron à pied »), et autorise le Maire à signer la convention en ce sens avec le Département.

6/ SIEDA : modification des statuts

Le Conseil Municipal approuve la modification de l'article 8.2.4 des statuts du SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies de l'Aveyron), relatif à l'exercice des fonctions de receveur du SIEDA, prévoyant que ce dernier sera un comptable public nommé par le Préfet après avis du Trésorier Payeur Général.

7/ Lotissements du Poustel (3 tranches) : acquisition des emprises à intégrer au domaine public

Il est approuvé l'acquisition à titre gratuit par la commune des parcelles cadastrées A n° 1252 ó 1330 ó 1331 ó 1332 ó 1415 et 1416, constituant les voiries et espaces verts des lotissements « Beau Soleil », « Hameau du Poustel » et « Clos du Poustel », réalisés par Sud Massif Central Promotion (devenue « Pierres et Territoires de France ó Sud Massif Central »).

8/ Lotissement « les Demeures de Bellevue » : lot 16 (vente et subvention « Pass foncier »)

Le Conseil Municipal approuve la vente du lot n° 16 à M. et Mme CAILLEAU, au prix fixé pour ce lotissement de 42 € HT/m², le dépôt de leur demande de permis de construire, et le versement de la subvention communale nécessaire à l'obtention par les acquéreurs du prêt « Pass foncier ». Cette aide de 1 500 € (versée au notaire, à valoir sur le prix de vente), sera complétée par la participation de la Région Midi Pyrénées à hauteur de 1 500 €, pour atteindre la subvention minimale requise de 3 000 €. L'État reversera une aide de 500 € à chacune des deux collectivités.

9/ Abords de la Salle des Fêtes : échange foncier avec M. et Mme MEUNIER

Dans la perspective de l'aménagement ultérieur des abords de la salle des fêtes, il est approuvé l'échange foncier sans soulte proposé par M. et Mme MEUNIER, portant sur une partie de la parcelle section B n° 1123 (joutant l'avenue du Général de Gaulle), cédée par la commune, et une partie de la parcelle section B n° 1 124 (joutant la rue de la Grande Armée), cédée par M. et Mme MEUNIER, emprises dont la superficie exacte sera déterminée par relevé de géomètre.

10/ Echange foncier avec les Consorts GUY : régularisation foncière (rue du 19 mars 1962)

Afin de mettre le cadastre en conformité avec la limite de propriété des Consorts Guy, 2 rue du 19 mars 1962, le Conseil Municipal approuve l'échange foncier sans soulte entre les parcelles cadastrées section A n° 1450, cédée par la commune, et A n°1445, cédée par les Consorts GUY.

11/ Service de remplacement du Centre de Gestion : approbation du dispositif

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer, le cas échéant, la convention permettant de recourir aux agents non titulaires du service de remplacement créé par le Centre de Gestion, pour pallier les absences momentanées des agents en cas de maladie, maternité, congés divers, besoins occasionnels ou saisonniers (pour un coût de 16,50 € par heure de remplacement effectuée).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 25.